

BUREAU DE LA CLE

Date : 8 juin 2023
Heure de début : 14h

Le 8 juin 2023, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

Membres présents	
Nom Prénom	Structure
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé	Conseil départemental de Loire-Atlantique
CAUDAL Claude – Président de la CLE (pouvoir de M. PROVOST)	Pornic Agglo Pays de Retz
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
COIGNET Thierry	SYLOA
LAFFONT Jean-Pierre	LPO 44
D'ANTHENAISE François (Pouvoir de Mme ORSAT)	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne
SAINTE Pauline	DDTM Loire-Atlantique
CHENAIS François-Jacques	DREAL des Pays de la Loire
Autres acteurs présents	
ROHART Caroline	Syndicat Loire aval (SYLOA)
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)
VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)
OLLINGER Céline	Syndicat Loire aval (SYLOA)

Membres absents ou excusés	
Nom Prénom	Structure
CHARRIER Jean	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
GUITTON Jean-Sébastien	Nantes Métropole
PROVOST Eric	CARENE
GUILLE Daniel	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire
ABGRALL Claudia	Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire
COTONNEC Gwenaëlle	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire



Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 11 mai 2023
2. Avis du bureau de la CLE
 - Dossier d'autorisation environnementale – Déclaration d'utilité publique : Projet d'aménagement urbain de la ZAC du Bas-Chantenay – Nantes (SYLOA)
3. Présentation des impacts du projet de déviation de Machecoul sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (SYLOA)
4. Communication du SAGE révisé : présentation et échanges sur le guide simplifié et la vidéo (SYLOA)
5. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. CAUDAL ouvre la séance, et fait l'appel des membres présents.

Mme SAINTE annonce qu'elle quittera la réunion à 16h50.

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 11 mai 2023

Aucune remarque n'est exprimée.

Le compte-rendu du bureau de la CLE du 11 mai 2023 est approuvé par les membres présents.

2. Avis du bureau de la CLE – Dossier d'autorisation environnementale – Déclaration d'utilité publique : Projet d'aménagement urbain de la ZAC du Bas-Chantenay

Diapositives 4 à 19 – Présentation par Justine VAILLANT, SYLOA.

M. CAUDAL remarque que le projet présente un dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales selon une pluie décennale, qui n'est pas en adéquation avec les perspectives du changement du régime des pluies. Néanmoins, dans le cadre du PLUm de Nantes métropole, il suppose que des calculs hydrauliques sectorisés ont été réalisés.

Mme VAILLANT répond que c'est le règlement du SAGE en vigueur qui impose un dimensionnement selon une pluie décennale. Néanmoins, le 10 l/s/ha est un chiffre qui a été défini par la métropole dans le cadre de l'élaboration de son PLUm. Ce chiffre concerne ce secteur en particulier.

Mme GIRARDOT-MOITIE demande comment a été pris en compte le sujet du risque de montée des eaux. Elle indique que ce n'est peut-être pas la compétence de la CLE, mais le fait d'avoir plusieurs zones concernées par le risque inondation l'interpelle.

M. CAUDAL explique que pour tout projet, des études AVP et des études de projet seront réalisées. Il propose d'indiquer que les évolutions liées au changement climatique doivent être prises en compte dans ces études complémentaires, à savoir le changement du régime des pluies et l'évolution du risque inondation.

M. D'ANTHENAISE suggère d'ajouter que si la zone humide est compensée, elle doit l'être sur le doublement de sa surface. Il s'interroge sur la capacité d'accueil, à terme, des effluents par la STEP de Tougas. Tous les détails des projets traités par la STEP ne sont pas connus. Il demande si, dans les années futures, la STEP ne risque pas d'être saturée.

M. CAUDAL indique que le service assainissement de la métropole doit avoir réalisé des simulations relatives à l'évolution démographique des capacités d'accueil des STEP de la métropole. Ce sont des informations qui peuvent être demandées aux services concernés.

M. PONTHEUX informe que Nantes métropole a le projet de créer une nouvelle station d'épuration à l'est de la métropole. Une partie des eaux usées du secteur serait redirigée vers cette nouvelle station d'épuration. C'est un projet sur du long terme, il faut voir comment pourraient s'organiser la collecte

des eaux usées de cette ZAC. Il demande d'ajouter aux recommandations la notion de capacité de collecte des eaux usées, en plus du traitement. Il souhaite savoir si les modalités du SDAGE, reprises dans le SAGE, sont respectées sur ce secteur¹. Il apparaît complexe pour Nantes Métropole de respecter les nouvelles normes du SDAGE et du SAGE, qui sont sévères en matière de collecte et de non-rejet des eaux usées avant traitement.

M. CAUDAL suppose qu'un schéma directeur des eaux usées existe au niveau de Nantes métropole. Ce schéma doit analyser les projets à long terme. Il demande à compléter la recommandation avec la notion de collecte des eaux usées.

M. LAFFONT rappelle qu'avant de demander de compenser une zone humide détruite, il faut éviter la destruction de cette dernière. Une recommandation en ce sens de la CLE serait légitime car il n'y a aucune nécessité de supprimer cette zone humide.

M. ALLARD demande si l'usine de méthanisation² envisagée est compris dans le périmètre du secteur de la Roche Maurice. Il rappelle que cette usine devait être construite en secteur d'aléa fort et le dossier de la ZAC indique qu'aucune construction ne sera réalisée en zone d'aléa fort. Il appuie la demande sur la capacité de Nantes métropole à distribuer le volume d'eau potable nécessaire à l'aménagement de la ZAC. Il informe avoir lu un article qui confirme la prise de conscience du risque de manque d'eau potable sur la métropole nantaise, sachant que la prise d'eau de secours prélevant dans l'Erdre en pourra répondre totalement à la problématique.

M. CAUDAL propose d'assortir l'avis favorable des différentes remarques exprimées par les membres du bureau : la possibilité de maintien de la zone humide dans son intégralité, avant d'évoquer la compensation ; évoquer la prise en compte des problématiques liées au changement climatique : changement du régime des pluies et inondation ; ajouter la notion de collecte des eaux usées à long terme. Dans le cadre de l'étude sur le schéma de sécurisation d'alimentation en eau potable à l'horizon 2050, des études réalisées par les producteurs d'eau potable du département sont en cours pour sécuriser cette alimentation.

Au regard de l'analyse des éléments transmis, avec 13 votes pour, le bureau de la Commission locale de l'eau émet un **avis favorable**.

En complément, les membres du bureau de la CLE souhaitent apporter les recommandations suivantes :

- L'article 1 du règlement du SAGE précise que les zones humides sont protégées dans leur intégrité spatiale et fonctionnelle. Elles doivent par ailleurs faire l'objet d'une gestion permettant de les préserver. Le bureau de la CLE recommande ainsi au pétitionnaire de privilégier la préservation de la zone humide à toute destruction.
- Après mise en œuvre de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser, s'il y a destruction de la zone humide, et conformément à l'article 2 du règlement du SAGE, les mesures compensatoires devront correspondre au double de la surface détruite et être réalisées au plus près du projet, au sein du territoire du SAGE. Les mesures devront présenter des fonctionnalités équivalentes à celles de la zone humide détruite.
- Dans le cadre des études complémentaires projetées (AVP-PRO), le bureau de la CLE invite le pétitionnaire à prendre en compte les évolutions associées au changement climatique (régime des pluies, élévation du niveau de la Loire et des marées, etc.).

¹ M. PONTHEUX évoque les objectifs à atteindre sur les réseaux d'assainissement cités dans la disposition QE2-5 « Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement » du SAGE révisé.

² M. ALLARD évoque le projet « Biométhane des Bords de Loire » pour lequel une consultation dématérialisée du bureau de la CLE a été organisée du 24 février au 9 mars.

Analyse au regard du SAGE révisé :

Pour rappel, le SAGE Estuaire de la Loire actuellement en révision, et dont le projet a été validé par la CLE le 13 décembre 2022, est dans l'attente de la publication de l'arrêté interpréfectoral pour son approbation.

La date de publication de l'arrêté interpréfectoral n'étant pas connue, le projet d'aménagement de la ZAC de Bas Chantenay a donc aussi été analysé par le bureau de la CLE au regard du PAGD et du règlement du SAGE validés en décembre par la CLE.

Pour votre bonne information, le projet est compatible avec les dispositions et conforme au règlement du SAGE révisé. Néanmoins, les recommandations suivantes ont été exprimées :

- Le bureau de la CLE recommande au pétitionnaire de privilégier la préservation de la zone humide à toute destruction. Après mise en œuvre de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser, s'il y a destruction de la zone humide, et au regard de la disposition M2-4 « Compenser les impacts des projets sur les zones humides », les mesures de compensation devront viser un gain net de fonctionnalités équivalentes et cohérentes avec les fonctionnalités impactées, par rapport à la situation initiale. Les mesures devront porter sur une surface égale à au moins 200% de la surface impactée, être sur la masse d'eau concernée, ou en cas d'impossibilité justifiée sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité sur le territoire du SAGE.
- Le bureau de la CLE demande au pétitionnaire de s'assurer que Nantes Métropole est en mesure de distribuer le volume d'eau envisagé, et de collecter et traiter les eaux usées, cumulativement aux autres projets d'aménagement du territoire.
- Dans le cadre des études complémentaires projetées (AVP-PRO), le bureau de la CLE invite le pétitionnaire à prendre en compte les évolutions associées au changement climatique (régime des pluies, élévation du niveau de la Loire et des marées, etc.).

3. Présentation des impacts du projet de déviation de Machecoul sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)

Diapositives 20 à 33 – Présentation par Julie PIERRE, SYLOA.

M. CAUDAL souhaite ajouter deux points sur ce projet. Il indique premièrement, le sujet du projet de déviation de Machecoul avait été soulevé par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique lors de la réunion de la CLE de validation du SAGE révisé en décembre 2022 s'inquiétant de la conformité du projet avec le nouveau SAGE. Il avait été précisé que des ouvrages de franchissement avaient déjà été réalisés pour soutenir la future route. Il indique avoir assisté à deux COPIL avec Mme PIERRE sur le projet. Il ajoute qu'il s'agit d'un cas d'école permettant de voir comment la règle et les dispositions relatives à la protection des zones humides peuvent être appliquées et quelles sont les études complémentaires à réaliser. Pour pouvoir répondre à la règle 2 et aux dispositions M2-2 et M2-4, les maîtres d'ouvrage doivent approfondir les inventaires des zones humides. Les discussions en amont du dépôt du dossier permettent de trouver des solutions alternatives de compensation. Le Département a engagé une étude de recensement des parcelles nécessaires à la compensation des zones humides impactées par le projet. Cet exemple prouve que des études plus approfondies doivent être réalisées pour démontrer le respect de la règle 2.

Contrairement aux suppositions faites lors des premiers comités de pilotage sur la déviation de Machecoul, la note de synthèse fournie par le Département et l'analyse démontrent qu'il est possible de réaliser l'ouvrage. Des demandes de compléments sont faites pour intégrer le dossier déposé auprès des services instructeurs.

Mme PIERRE indique que le dernier point évoqué sur les zones humides délimitées mais non inventoriées dans la cartographie du SAGE (même hors ZSGE) est important car elles peuvent également être en zone de source. L'OFB a été sollicité pour travailler sur une méthode de délimitation

et caractérisation d'une zone humide de source de cours d'eau à partir de la définition. Cela facilitera l'analyse de l'équipe d'animation sur les études réalisées par les pétitionnaires.

M. CAUDAL indique que des précisions pourraient être apportées sur le cahier des charges. Il ajoute que la problématique de l'inventaire des zones de source de cours d'eau s'est posée le matin même en COPIL sur les inventaires menés par Pornic agglo, la Communauté de communes Sud Estuaire, la commune de la Plaine-sur-mer et la commune de Préfailles dans le cadre du CTEau Littoral Sud Estuaire Côte de Jade.

M. LAFFONT s'interroge sur le fait que certaines zones humides n'ont pas encore été étudiées et qu'elles ne soient pas répertoriées dans les inventaires existants. Il suppose que la note de synthèse ne portait que sur les ZSGE. Ces délimitations de zones humides auraient dû être transmises à la commune ou à l'EPCI et répertoriées. Il explique que le nombre insuffisant de sondages sur la ZSGE 3 permet généralement aux pétitionnaires de limiter le bassin versant alimentant la zone humide. Sur le projet des Tertres de la Doussinière à Sucé-sur-Erdre, le même cas s'est présenté. Une zone humide a été délimitée exactement sur la limite du terrain à lotir. Le lotissement va détruire la zone humide à moyen terme puisque son bassin d'alimentation sera aménagé.

Concernant le projet de déviation de Machecoul, il demande des explications sur le lien hydraulique, actuellement existant, entre la zone humide qui sera au sud de la route réalisée en déblais et la zone humide au nord de celle-ci. Il demande aussi que l'ensemble des fonctionnalités des zones humides soient étudiées.

Mme PIERRE répond à M. LAFFONT que la proposition faite pour maintenir l'alimentation du cours d'eau par sa zone humide de source est l'acheminement des eaux de la zone humide de source au cours d'eau via le fossé longeant l'axe routier et une traversée de ce dernier.

M. LAFFONT conclut que l'obstacle constitué par la route serait donc contourné.

Mme PIERRE confirme.

M. CAUDAL indique que cela démontre l'intérêt des relevés topographiques sur tout le secteur.

Mme PIERRE précise qu'aucun relevé topographique ni éléments sur le tracé de la route n'a actuellement été fourni car ce n'était pas l'objet de la note fournie par le Département. Lorsque le dossier complet sera fourni pour être étudié par le bureau de la CLE, la compréhension du projet sera plus simple.

M. LAFFONT ajoute que le projet va entraîner une destruction de biodiversité importante. La déviation des fossés ne suffira pas à compenser l'impact sur les zones humides. Il remercie Mme PIERRE pour l'explication.

M. CAUDAL demande à ce qu'une compensation soit réalisée si l'alimentation de la zone humide au nord de la route est modifiée.

Mme PIERRE précise que les surfaces de la ZSGE 3 impactées indirectement ne sont pas communiquées, au-delà du cône de rabattement de la nappe.

M. CAUDAL conclue sur l'intérêt des inventaires exhaustifs des zones humides à réaliser dans le cadre du SAGE.

4. Communication du SAGE révisé : présentation et échanges sur le guide simplifié et la vidéo

Diapositives 34 à 37 – Présentation du projet de vidéo par Céline OLLINGER, SYLOA.

Au sujet de la vidéo du SAGE, Mme GARAND a l'impression que les propositions d'intervention sur la qualité des eaux et la qualité des milieux se recoupent. Elle demande si cela est volontaire ou s'il est

possible de scinder les deux thématiques en plus de l'intervention sur la dimension collective des actions du SAGE réalisée par M. CAUDAL.

M. COIGNET indique que l'intervention sur la qualité des milieux et la limitation des pollutions pourrait être faite par les techniciens du pôle GEMAPI du SYLOA qui ont réalisé ce type de travaux sur les bassins de la Goulaine et de la Divatte.

M. LAFFONT réagit à l'exemple vidéo qui a été présenté. Cette dernière montre le déversement d'une pollution humaine qui ne correspond pas à des pollutions diffuses. Il indique qu'il peut être difficile de faire passer un message par une vidéo. In précise, tout comme Mme GARAND, que le feedback qui existe entre la qualité de l'eau et la qualité des milieux peut être compliqué à expliquer. En effet, une eau de mauvaise qualité qui arrive dans un milieu, lui aussi en mauvais état, ne pourra pas être épuré par ce milieu. La relation entre la qualité de l'eau et la qualité des milieux est très complexe. A cela, s'ajoute la question de la sécheresse qui a également un impact sur les micro-organismes. Ces interactions vont demander une vigilance particulière.

Mme OLLINGER explique que la difficulté de la vidéo réside dans la complexité des informations à transmettre en peu de temps. Il faudra accepter de ne pas être aussi technique que le SAGE. Une simplification devra être faite.

M. CAUDAL répond qu'il est possible d'expliquer simplement des notions complexes, comme vient de le faire M. LAFFONT lors de son intervention. C'est l'objet de la communication.

Mme PIERRE ajoute que la stratégie de communication a été validée avec l'intention d'un discours positif et non moralisateur, sans pour autant nier les faits.

M. CAUDAL précise que toutes les actions concrètes évoquées dans le SAGE permettent d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux. La vidéo doit présenter les améliorations observées, même si les objectifs ne sont pas encore atteints.

Mme OLLINGER résume que les interventions des techniciens rivière porteraient plutôt sur la qualité de l'eau que sur la qualité des milieux. Les focus sur les trois thématiques ne nécessitent pas obligatoirement une interview.

M. D'ANTHENAISE indique qu'il serait intéressant d'avoir une accroche, même si elle est très résumée. Il souhaite que la vidéo présente des actions qui existent plutôt qu'uniquement un constat. La vidéo doit donner envie avec des actions mises en place dont les résultats sont attendus.

Mme OLLINGER confirme que la vidéo montrera les actions sur le terrain et ponctuées de chiffres clés dans le discours.

M. COIGNET ajoute qu'il serait utile de montrer des exemples de ce qui ne fonctionnaient pas auparavant sur l'amélioration de la qualité des milieux, puis des actions menées avec les résultats obtenus. Les exemples sur les territoires sont concrets. La vidéo est à cheval entre le SAGE et les CTEau puisqu'au-delà de ce que demande le SAGE, l'accent doit être mis sur les actions concrètes de renaturation de cours d'eau ou de plantation de haies réalisées sur le terrain.

M. CAUDAL indique qu'il sera donné l'occasion aux membres du bureau de la CLE de débattre à ce sujet lors de l'élaboration de la vidéo.

Mme SAINTE indique que les Services de l'Etat pourront intervenir sur le volet gestion quantitative dans la vidéo. Le service communication de la Préfecture de Loire-Atlantique devra valider cette intervention, les attendus devront donc être précisés pour alimenter la demande.

Diapositives 38 à 42 – Présentation du projet de guide simplifié du SAGE par Céline OLLINGER, SYLOA.

Mme SAINTE trouve le plan intéressant. Elle trouve important de garder au maximum la structure du document initial. Une fois le sujet posé, le lecteur peut ainsi se rapporter au texte intégral. Elle a une préférence pour l'exemple du guide simplifié réalisé pour le SAGE Cher aval à celui de la Loire amont,

avec la présentation d'un enjeu par page, ce qui lui semble plus explicite. Sur le SAGE Estuaire de la Loire, il faudra faire preuve d'un esprit de synthèse important pour un même résultat.

Mme OLLINGER annonce que les tableaux du SAGE Estuaire de la Loire devraient être plus longs et s'étendraient alors sur une page et demie par enjeu.

M. CAUDAL préfère également la présentation du guide du SAGE Cher aval

Mme GARAND rejoint Mme SAINTE. Il apparaît plus simple de lire ce guide, notamment pour les novices. Elle est également d'accord avec le plan présenté. Elle demande, conformément au premier exemple présenté, si une entrée par type d'acteurs pouvait être envisagée. Cela permettrait de savoir quelle(s) règle(s) et disposition(s) s'applique(nt) à une collectivité, à un agriculteur. Le SDAGE présente les dispositions de cette manière et il est plus simple de se repérer pour les professionnels. Les services de CAP Atlantique ont l'habitude de relire le SAGE et de le reformuler de cette manière pour le transmettre aux acteurs concernés. Elle demande s'il est prévu d'inclure ce type de tableau en annexe du guide du SAGE simplifié.

Mme OLLINGER indique que l'équipe a réfléchi à cette entrée par acteur. Il est apparu que traduire le SAGE de cette façon n'est pas évident car il y a beaucoup d'éléments qui se recoupent et qui se font référence, ce qui rend difficile l'accès par acteur.

Mme PIERRE ajoute que sur certaines dispositions, beaucoup d'acteurs sont ciblés. Au vu du nombre important d'acteurs identifiés dans le SAGE, l'équipe s'est interrogée sur la pertinence de cette entrée.

Mme OLLINGER rappelle que le but du guide du SAGE simplifié est de s'adresser au plus grand nombre. Elle indique qu'en parallèle, d'autres documents seront édités : un guide sera dédié aux élus des communes et intercommunalités ; les carnets de territoire s'adresseront plutôt aux techniciens et animateurs de programmes opérationnels et les fiches de lecture s'adresseront aux pétitionnaires. Ces différents supports permettront aux principaux acteurs concernés d'avoir une lecture des dispositions et règles pour lesquelles ils sont concernés.

Mme GARAND répond que ces différents documents permettront de répondre à une demande du territoire.

M. LAFFONT rappelle que le guide du SAGE simplifié n'est pas à destination d'un public spécifique, il doit être lisible pour tout le monde. Il ne doit pas s'apparenter à un mode d'emploi mais permettre à tout le monde d'être sensibilisé. Il précise que les enjeux se croisent et que chaque acteur est concerné par l'ensemble des enjeux.

Mme OLLINGER répond qu'il est peut-être plus simple de le faire sur d'autres territoires mais le SAGE Estuaire de la Loire présente des enjeux très transversaux. Il sera cependant possible d'insérer, à la fin du guide, les tableaux synthétiques déjà présentés à la fin du PAGD.

M. CAUDAL confirme que le guide du SAGE simplifié est à usage de tout public, c'est une porte d'entrée générale sur le SAGE.

Mme OLLINGER indique que les maîtres d'ouvrage qui souhaiteront aller plus loin auront d'autres documents à disposition.

M. CAUDAL remercie Mme OLLINGER et invite Mme PIERRE à présenter les sujets à l'ordre du jour dans les questions diverses.

5. Questions diverses

Diapositives 43 à 49 – Consultation du public sur le projet d'arrêté cadre relatif à la préservation de la ressource en eau en période de basses eaux 49 - Présentation par Julie PIERRE, SYLOA.

M. LAFFONT revient sur la notion de débit introduite par l'OFB. Il indique qu'à travers les catégories du réseau ONDE, l'OFB montre que la notion de débit est liée à la vie, à l'activité biologique, et pas seulement aux poissons mais également aux microorganismes qui souffrent lorsque les débits diminuent. L'autorisation d'irriguer entre 20h et 8h dans le cadre du maraîchage est une véritable régression.

M. CAUDAL est également surpris par la régression introduite par le projet d'arrêté cadre sécheresse. C'est en contradiction avec les études HMUC en cours de réalisation sur le territoire, dans lesquelles les CLE seront amenées à définir des débits minimum nécessaires à la conservation de la vie dans les cours d'eau.

M. LAFFONT demande que la réponse transmise dans le cadre de la consultation comprenne bien la question de la liaison des débits avec l'activité biologique des cours d'eau.

Mme PIERRE retient la remarque de M. LAFFONT. Les études HMUC menées actuellement seront évoquées dans la réponse à la consultation du public sur l'ACS du Maine-et-Loire.

M. CAUDAL indique que la réponse comprendra les remarques de l'équipe d'animation ainsi que la remarque de M. LAFFONT sur la définition des catégories proposées dans le projet d'ACS qui sont en contradiction avec les études HMUC en cours sur l'ensemble du territoire. Il risque d'y avoir une contradiction entre les débits biologiques minimums et la gestion des prélèvements.

M. LAFFONT ajoute qu'il est fondamental que les milieux soient placés avant les usages. Les problèmes liés aux pollutions et au déclin des organismes nécessaires ne sont pas encore tous visibles, d'où l'intérêt de protéger le milieu. Il faut insister sur ce point.

M. CAUDAL ajoute deux points aux questions diverses.

Projet de création d'un nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) sur la commune de La Montagne

Lors de la prochaine réunion du bureau sera présenté un dossier qui a déjà été étudié par le bureau : la création d'un nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) sur la commune de La Montagne. Il rappelle que ce CIS est un regroupement de cinq centres existants : ceux de La Montagne, Bouguenais, Bouaye, Brains et Le Pellerin. Lors de la première présentation du projet, des manques sur la compensation des zones humides avaient été relevés. Le dossier a été complété et revu. Il indique avoir rencontré M. MORIN, le contrôleur général et directeur départemental du SDIS de Loire-Atlantique, qui lui a transmis un document qui justifie le projet du point de vue de la sécurité des biens et des personnes. Il indique que le Président du Conseil Départemental et le maire de la Montagne avaient indiqué être également disponibles au besoin. Ce projet faisait partie des trois dossiers soulevés par le Département pour lesquels la règle 2 du SAGE révisé pourrait poser un souci pour leur réalisation. D'après la première analyse de l'équipe d'animation, le projet répond bien aux interrogations exprimées par le bureau de la CLE dans son premier avis.

Retour sur la rencontre avec le secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique sur le projet de SAGE révisé

En deuxième point, M. CAUDAL informe les membres du bureau qu'il a rencontré le secrétaire général de la Préfecture en compagnie de Mme ROHART et Mme PIERRE le 25 mai dernier. Lors de cette réunion, la DDTM et la DREAL étaient également représentées. La réunion portait en partie sur le projet d'élargissement de la RN165 porté par la DREAL des Pays de la Loire. Ce projet, considéré comme un coup parti, avait été présenté lors d'une audition en réunion du bureau de la CLE du 1^{er} septembre 2022. Le sujet a été soulevé à la suite de relevés complémentaires réalisés par le CEREMA à la demande de la DREAL. Le secrétaire général a demandé une note sur l'analyse de l'impact socio-économique du SAGE sur ce projet, qui permettrait de consolider le SAGE révisé en cas d'éventuel recours. L'équipe

d'animation travaille actuellement sur cette note. Face à cette demande, il informe avoir rappelé que le SAGE a été voté à une forte majorité avec l'unanimité des services de l'Etat. Il indique avoir demandé confirmation du point de vue des services de l'Etat sur les objectifs du SAGE votés en décembre 2022. Le secrétaire général, la DDTM et la DREAL ont confirmé leur soutien au vote de validation du SAGE de la CLE. Le secrétaire général a indiqué que d'un point de vue juridique, cette note permettrait de consolider et de sécuriser le SAGE. La Préfecture devrait prochainement envoyer un courrier qui résume l'entretien, de façon à pouvoir avancer sur le complément juridique à apporter au dossier. Ce courrier devrait évoquer également les compléments d'inventaires des zones humides qui pourraient poser un problème dans le cadre du projet d'élargissement de la RN165. Ce travail autour du projet de la RN165 devra être réalisé entre la DREAL, la DDTM et l'équipe d'animation du SAGE. Dans la mesure où les services de l'Etat avaient voté pour la validation du SAGE révisé en décembre, cet avis devrait être réitéré si des solutions sont trouvées pour sécuriser juridiquement le SAGE.

M. CAUDAL demande si les membres du bureau de la CLE représentant les services de l'Etat ont eu des retours sur la réunion.

Mme SAINTE indique avoir effectivement eu un point sur cette réunion. Elle confirme les propos de M. CAUDAL, avec toutefois un peu moins de nuance sur l'analyse des impacts de la règle 2 sur les projets. Elle a l'impression que ce qui était demandé était plus important, elle en demandera confirmation. Elle confirme l'arrivée prochaine d'un courrier destiné au Président de la CLE. Elle indique ne pas avoir repris contact avec la DREAL au sujet d'un prochain travail sur les éléments discutés avec le Secrétaire général de la Préfecture. Elle donne la parole à M. CHENAIS.

M. CHENAIS fait part également d'un retour interne sur cette réunion. Il indique qu'il paraît intéressant d'attendre le courrier du Préfet qui sera adressé au Président. La réunion a certainement fait l'objet d'une attention particulière sur le projet d'élargissement de la RN165 mais également sur le fait que la prospection des zones humides de source de cours d'eau doit être prolongée pour connaître le réel impact du projet sur ces zones humides.

M. CAUDAL informe que le CEREMA a uniquement réalisé une visite visuelle. Il informe avoir demandé un inventaire plus précis des ZSGE impactés par le projet afin d'identifier les cas qui peuvent poser un problème et les solutions envisagées. Le travail doit être collectif.

Mme SAINTE indique qu'elle en reparlera avec sa direction car elle a seulement eu un retour interne. D'après ces retours, il a également été sujet d'établir une liste des coups partis. Concernant la déviation de Machecoul, il n'est pas envisageable de ne pas faire la route entre les différents ouvrages déjà construits pour lesquels 10 millions d'euros ont déjà été investis. Concernant le projet d'élargissement de la RN 165, la position n'est pas comparable, même si des aménagements ont déjà débuté au niveau de Sautron et Savenay. Une identification des projets démarrés qui devront faire l'objet d'une attention particulière pourrait être envisagée.

M. CAUDAL répond que la CLE avait déjà demandé que les services de l'Etat produisent la liste des dossiers déterminés comme « coups partis ». À la suite de l'audition des services de l'Etat au mois de septembre 2022, deux projets avaient été mis en avant : l'échangeur de Bellevue pour lequel la règle 2 ne posait pas de problème de mise en œuvre et l'élargissement de la RN165.

Mme SAINTE répond que ces deux projets sont menés par l'Etat. La demande pourrait aller au-delà des projets de l'Etat.

M. LAFFONT précise que le projet de Saint-Etienne-de-Montluc reste un mauvais projet car il impacte des zones humides. Il rappelle que la problématique n'est pas la présence des zones humides mais bien des projets. Celui-ci, par exemple, ne règle pas à long terme, la présence d'une centrale logistique au cœur du bourg d'une petite commune. Il demande qu'il ne soit pas considéré comme un coup parti.

M. CAUDAL connaît les contestations qui ont eu lieu sur ce projet, au-delà de la question des zones humides.

M. LAFFONT rappelle que la pile du pont de Bellevue n'est pas un sujet à étudier.

M. CAUDAL ajoute que l'exemple de Machecoul montre bien que le bureau de la CLE ne peut se prononcer que si des investigations complémentaires précises sont menées. Au vu de l'analyse, la règle 2 ne pose pas de problème insurmontable sur ce projet. L'important est que tout le monde ait réaffirmé sa volonté de ne pas remettre en cause les objectifs fixés par la CLE dans le SAGE.

Mme SAINTE ajoute, par ailleurs, que la nouvelle version de l'arrêté cadre sécheresse de Loire-Atlantique a été signée ce jour par le Préfet. Elle sera mise en ligne prochainement sur le site internet de la Préfecture. Cet arrêté a fait l'objet de quelques menues reprises à la suite de la consultation du public, qui avait été abordée en bureau.

M. CAUDAL remercie les membres et clôt la réunion.